



## **Fondation Riom terre d'Auvergne Appel à projets Automne 2027**

La Fondation a été créée fin 2016, sous l'égide de la Fondation de France.

Son objectif principal est le renforcement de l'attractivité du Pays rimois par l'animation culturelle et la mise en valeur du centre ancien de Riom et des bourgs qui constituent le patrimoine de la communauté d'agglomération. Nous participons ainsi à l'attractivité du territoire.

**La fondation lance un appel à projets tous les ans, entre le 15 septembre et le 15 octobre.** Les dossiers sont à remettre le 15 octobre dernier délai, pour les projets de fin de l'année en cours ou de l'année suivante. L'appel à projets est publié sur le site de la fondation Riom Terre d'Auvergne : [www.fondationriomterredauvergne.org](http://www.fondationriomterredauvergne.org)

La Fondation Riom Terre d'Auvergne (RTA) examine les projets de mise en valeur du patrimoine, de création ou de manifestations culturelles qui se déroulent sur ces territoires. Les dépenses immobilières (achat ou travaux) et les dépenses liées au fonctionnement (ex buvette) ne sont pas aidées.

**Dans un contexte de baisse de subventions de toutes les collectivités publiques, et pour plusieurs années probablement, les associations doivent réfléchir à trouver un financement autonome et pérenne ; La fondation n'a pas vocation à combler les déficits des associations. Toutes les mesures permettant d'augmenter les recettes (prix des places, développement du public, mécénats, etc) ou de baisser les charges doivent être mises en œuvre.**

***Par ailleurs, les statuts de RTA précisent qu'elle peut contribuer financièrement à des projets précis. Tout projet non exécuté fera l'objet d'un remboursement. RTA ne délivre pas de subvention d'exploitation.***

La Fondation Riom Terre d'Auvergne, sous égide de la Fondation de France, est soumise aux règles de celle-ci, notamment dans la composition du dossier d'appel à projets. La Fondation de France vérifie chaque année la concordance entre le statut des associations, leur

dépôt en préfecture, leur fonctionnement (AG et dirigeants) et le respect des prescriptions fiscales de l'article 200 du Code Général des Impôts.

### **Initiatives concernées par l'appel à projets**

La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Le spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, ...) et la musique (classique, actuelle ou traditionnelle...), la chanson, etc...
- Les beaux-arts : autour des musées, du patrimoine, des arts plastiques, des artistes ou dans le domaine de l'enseignement artistique : œuvres classiques et contemporaines, etc...
- Le livre, les arts numériques, les arts visuels (cinéma, vidéo, photo...) etc...
- L'artisanat d'art et les métiers d'art
- La culture scientifique
- La mise en valeur du patrimoine ancien
- Les nouvelles formes de culture : street art, improvisation théâtrale, etc...
- Toutes les thématiques en lien avec le territoire peuvent également être exploitées : histoire de l'eau, le milieu carcéral et judiciaire, les grandes figures de RLV, la mise en valeur de bâtiments, etc...

### **Critères d'éligibilité**

L'appel à projets s'adresse à tous les organismes à but non lucratif (associations) ou à gestion désintéressée (collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêts, coopératives, ...) qui satisfont aux conditions de l'article 200 du Code Général des Impôts. C'est à dire « des organismes d'intérêt général ou sans but lucratif qui ne fonctionnent pas directement ou indirectement au profit d'un cercle restreint de personnes ». La gestion de ces organismes doit être désintéressée : Ainsi ne sont pas finançables les commerces, cinéma, librairies, artisans (hors artisans d'art), ... directement ou indirectement.

**La Fondation ne financera que partiellement les projets**, les structures devront solliciter d'autres partenaires.

### **Critères de choix**

- Les manifestations sur les périodes creuses (hors mai et juin), ou réparties sur plusieurs saisons feront l'objet d'une attention particulière afin de maximiser le dynamisme et l'attractivité du territoire.
- Les projets mutualisant plusieurs structures ou mettant en avant transversalités, inter générations, réseaux ou partenariats entre les structures du territoire seront particulièrement appréciés, de même que les projets mettant en valeur le patrimoine (matériel ou immatériel) ou valorisant les friches.

- Le comité exécutif de RTA peut décider chaque année d'une priorisation de l'affectation des fonds en fonction du contexte. **Il n'a pas à motiver ses choix.**

### **Conditions du soutien de la Fondation**

Les dossiers sont à remettre **au plus tard le 15 octobre**. Toute demande hors de cette période ne pourra pas être examinée. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable, et tout dossier non conforme à la forme demandée sera écarté.

A des fins d'information et de promotion sur nos supports (dossiers, communiqués de presse, brochures, site Internet etc...) les associations financées devront, dans la mesure du possible, fournir à la fondation RTA des photos des actions subventionnées, « libres de droits » avec mention du crédit Photo, dans le respect du droit à l'image et de l'article 9 du Code Civil.

Les demandes sont examinées et validées par le Comité Exécutif de RTA puis transmises pour accord définitif et déblocage des fonds à la Fondation de France (délai 4 à 6 semaines environ). Les structures ont un retour de la Fondation Riom Terre d'Auvergne en fin novembre/ début décembre ; les montants accordés sont versés en principe en fin d'année ou en tout début d'année +1.

La notification définitive est faite par courrier ou mail émanant de la Fondation de France, au sein de laquelle la Fondation Riom Terre d'Auvergne est hébergée.

**Le dossier accompagné des annexes ne doit pas dépasser 10Mo.**  
***Tout dossier plus lourd est bloqué par le mail de RTA et ne sera pas pris en considération.*** Il devra être adressé **uniquement par courriel** en **PDF** (autres extensions permises : DOC, DOCx, XLs, XLsx, Jpeg pour les photos) à l'adresse suivante :  
[contact@fondationriomterredauvergne.org](mailto:contact@fondationriomterredauvergne.org), **le 15 octobre au plus tard.**

Annexes à joindre à la demande :

- Fiche de demande de subvention
- Contenu du dossier à fournir
- Autorisation d'exploitation par RTA des photos des personnes photographiées si elles peuvent être reconnues.